



CONDITIONS GÉNÉRALES CAR LOCK SYSTEMS France SAS

Sommaire

Article 1	Définitions	1
Article 2	Généralités	1
Article 3	Devis et offres	1
Article 4	Durée du contrat, délais et livraisons, exécution / modification du contrat	1
Article 5	Sécurité et légitimité	2
Article 6	Force majeure	2
Article 7	Exemples / Images	2
Article 8	Païement et frais de recouvrement	2
Article 9	Garantie et responsabilité	2
Article 10	Défauts, délais de réclamation	3
Article 11	Suspension, résolution et résiliation anticipée du contrat	3
Article 12	Réserve de propriété	3
Article 13	Augmentation du prix	3
Article 14	Dispositions spécifiques lors de la livraison des Services CIP	3
Article 15	Données, vie privée et confidentialité	4
Article 16	Droits de propriété intellectuelle	4
Article 17	Droit applicable et élection de juridiction	4

Article 1 Définitions

1. CLS : Car Lock Systems France SAS à Paris, France (R.C.S. Paris 932 243 207, numéro de TVA intracommunautaire: FR25932243207), le fournisseur ou le prestataire de services, selon le cas ;
2. **Acquéreur** : Acheteur ou acheteur potentiel du matériel informatique et/ou des services de CLS, dont les Tickets. L'acquéreur exerce des activités professionnelles dans le domaine de l'automobile ;
3. **Matériel informatique** : tous les éléments de matériel informatique livrés par CLS ;
4. **Interface CIP** : le matériel informatique permettant la liaison entre un véhicule et un spécialiste du diagnostic de CLS via la connexion OBD du véhicule concerné ;
5. **Ticket** : un contrat de service concernant un Service CIP conclu à la suite d'une demande de Service CIP par l'Acquéreur via le site web de CLS ou directement via l'utilisation de l'interface CIP et après acceptation de cette demande par le centre de service ;
6. **Service CIP** : la programmation électronique exécutée à distance d'un véhicule ou composant d'un véhicule (en particulier les clés), le diagnostic à distance ou le téléchargement d'informations ;
7. **Centre service CIP** : le centre de service qui exécute ou fait exécuter le Service CIP ;
8. **Compte** : la combinaison des données d'accès de l'Acquéreur (nom d'utilisateur, mot de passe) avec lesquelles l'Acquéreur s'identifie avant d'acheter un Service CIP.

Article 2 Généralités

1. Ces conditions générales sont applicables à tout devis, toute livraison, toute offre de contrat et tout contrat avec CLS. Les éventuelles conditions générales de

- l'Acquéreur ne sont pas applicables.
2. CLS peut faire appel à des tiers dans le cadre de ses prestations de service. Les présentes conditions générales restent alors pleinement applicables et elles régissent les rapports contractuels entre l'Acquéreur et ces tiers.
3. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales s'avèrent à un quelconque moment être totalement ou partiellement frappées de nullité ou autrement non valables, les autres dispositions restent intégralement applicables. CLS et l'Acquéreur conviendront alors de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions nulles ou non valables par d'autres dispositions, dont l'objectif et la teneur seront aussi proches que possible des dispositions frappées de nullité ou d'invalidité.
4. CLS peut compléter ou modifier les présentes conditions générales. Dans ce cas, les conditions modifiées entrent en vigueur 2 semaines après leur envoi par CLS à l'Acquéreur. Lorsque l'Acquéreur ne manifeste pas son refus des conditions modifiées avant leur entrée en vigueur, il est réputé les avoir acceptées.
5. Si CLS n'exige pas toujours le respect le plus strict des présentes conditions, cela ne signifie pas que leurs dispositions ne sont pas applicables ni que CLS perdrait le droit d'exiger dans d'autres cas le respect le plus strict des dispositions des présentes conditions.

Article 3 Devis et offres

1. Tous les devis de CLS sont sans engagement. Un devis est annulé (i) si le produit ou le service visé par le devis a cessé d'être disponible avant que la commande soit confirmée par CLS et/ou (ii) 14 jours après la date du devis et/ou (iii)

dès que CLS émet un nouveau devis pour la même vente ou les mêmes services alors que le devis antérieur n'a pas encore donné lieu à une commande de l'Acquéreur qui a été acceptée par CLS. Le contrat de vente ou de prestation de services n'est formé que lorsque l'Acquéreur passe une commande qui est acceptée par CLS.

2. CLS ne peut pas être lié à un devis, un contrat ou une offre si l'Acquéreur peut raisonnablement comprendre que le document concerné ou un élément de ce document comporte une erreur manifeste ou une erreur d'écriture.
3. Les prix mentionnés dans un devis ou une offre s'entendent hors TVA et éventuels autres prélèvements de taxes gouvernementales, frais administratifs ou de transport, sauf indication contraire.
4. Si l'acceptation par le client d'une offre de CLS n'est pas en tous points identique à ce qui est proposé dans l'offre, le contrat n'est pas formé, sauf indication expresse contraire de CLS.

Article 4 Durée du contrat, délais et livraisons, exécution / modification du contrat

1. Le contrat entre CLS et l'Acquéreur est conclu pour la durée nécessaire à l'exécution de la vente ou du service concerné, sauf s'il découle autrement de la nature du contrat ou si les parties en conviennent autrement par écrit.
2. Si CLS a besoin de données de l'Acquéreur pour l'exécution du contrat, le délai d'exécution ne commence à courir qu'une fois que l'Acquéreur a mis ces données, exactes et complètes, à la disposition de CLS.
3. Les délais de livraison et d'exécution sont indicatifs. Le dépassement d'un ou plu-



- sieurs délais de livraison ou d'exécution ne donne pas le droit à l'Acquéreur d'annuler, résilier ou résoudre le contrat ni de réclamer des dommages et intérêts.
- La livraison a lieu à l'adresse indiquée par l'Acquéreur (DAP comme visé dans les Incoterms 2020), sauf accord contraire. L'Acquéreur est tenu de prendre livraison des biens au moment où ils sont mis à sa disposition. Si l'Acquéreur refuse de prendre livraison des biens ou est négligent dans la fourniture des informations ou instructions nécessaires à la livraison, CLS peut agir comme elle l'entend pour le compte et aux risques de l'Acquéreur. CLS facture une contribution pour le transport comme visé dans son catalogue en ligne (à consulter avec le code d'accès sur www.carlocksystems.fr).
 - Si l'Acquéreur ne s'acquitte pas correctement de ses obligations, il sera tenu responsable de tous les dommages (y compris les frais) pouvant, directement ou indirectement, être subis de ce fait par CLS.
 - Même si CLS convient avec l'Acquéreur d'un prix forfaitaire, CLS est en droit d'augmenter ce prix si cette augmentation découle d'une obligation légale, réglementaire ou d'autres raisons qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Dans ce cas, l'Acquéreur n'aura pas la faculté de mettre fin au contrat en raison de cette augmentation de prix.

Article 5 Sécurité et légitimité

- La responsabilité de contrôler la légitimité de la commande, en ce compris mais sans s'y limiter, de contrôler la propriété du véhicule concerné par la commande repose toujours et entièrement sur l'Acquéreur. L'Acquéreur vérifiera en tout cas, en comparant la pièce d'identité du client et l'immatriculation de son véhicule, si le client est le propriétaire légitime du véhicule pour lequel la commande est faite. L'Acquéreur garantira CLS contre toute réclamation trouvant sa source dans un contrôle insuffisant de ces éléments de la part de l'Acquéreur. L'Acquéreur n'achètera aucun produit ou service de CLS s'il a ou devrait avoir au vu des circonstances une bonne raison de penser que ces produits ou services seront utilisés par son client à des fins illicites. CLS peut refuser la commande et annuler le contrat en cas de doute sur la légitimité de la commande.

Article 6 Force majeure

- CLS n'est pas tenue de s'acquitter d'une quelconque de ses obligations envers l'Acquéreur en cas de force majeure.
- On entend dans ces conditions générales par force majeure toute cause externe, prévue ou imprévue, échappant au contrôle de CLS et l'empêchant

de s'acquitter de ses obligations. Il est entre autres question de force majeure lorsqu'un tiers avec lequel CLS entretient des relations contractuelles, tel qu'un fournisseur, sous-traitant, transporteur ou autre tierce partie dont CLS dépend, n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ou de s'en acquitter en temps opportun, et/ou en cas de conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, terrorisme, cybercriminalité, perturbation dans l'infrastructure numérique, incendie, inondation, perte, vol ou disparition d'outils ou de matériel, barrage routier, grève ou arrêt de travail, restrictions à l'importation ou au commerce et/ou mesures visant à éviter ou limiter les conséquences d'épidémies et de pandémies.

- CLS peut, durant la période de force majeure, suspendre ses obligations envers l'Acquéreur. Si cette période dure plus de deux mois, CLS et l'Acquéreur peuvent mettre fin au contrat, sans obligation de verser des dommages et intérêts de part et d'autre.
- Pour autant que CLS, au moment de la survenue du cas de force majeure, s'est partiellement acquittée de ses obligations ou pourra le faire et si la partie exécutée ou à exécuter a une valeur intrinsèque, CLS peut facturer séparément cette partie de la commande exécutée ou à exécuter. L'Acquéreur est tenu de payer cette facture.

Article 7 Exemples / Images

- Lorsque CLS montre ou remet un exemple à l'Acquéreur, dont les photos et/ou illustrations du catalogue en ligne de CLS, cela n'a qu'une valeur indicative. Les produits à livrer peuvent différer de la photo ou des illustrations.

Article 8 Paiement et frais de recouvrement

- Le paiement doit être effectué lors de la commande selon les modalités indiquées par CLS, sauf si les parties en sont convenues autrement par écrit. CLS peut être amenée à facturer périodiquement, notamment lorsque l'Acquéreur a souscrit un abonnement. Les Services CIP sont payés par prélèvement automatique.
- Si l'Acquéreur ne paie pas une ou plusieurs factures à temps ou en totalité, il est de plein droit en demeure.
- L'Acquéreur n'est jamais autorisé à procéder à une compensation entre ses éventuelles créances sur CLS et ses dettes envers CLS.
- Les réclamations visant le montant d'une facture ne suspendent pas l'obligation de paiement.
- Si l'Acquéreur est en demeure ou ne s'acquitte pas (en temps opportun) de ses obligations de paiement, tous les frais extrajudiciaires raisonnables en-

gagés pour le recouvrement ainsi que les frais judiciaires et d'exécution et l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévue à l'article L.441-10 du code de commerce sont à la charge de l'Acquéreur. La dette de l'Acquéreur portera intérêt au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

- CLS peut affecter les paiements de l'Acquéreur en premier lieu aux frais, puis aux intérêts acquis et enfin à la somme principale et aux intérêts en cours.

Article 9 Garantie et responsabilité

- Les biens à livrer par CLS satisfont aux exigences et normes d'usage pouvant être raisonnablement imposées au moment de la livraison au regard de leurs conditions normales d'utilisation au sein de l'Union européenne.
- CLS garantit que les biens qu'elle vend sont exempts de défauts matériels et de vices de conception et de fabrication durant une période de 12 mois après la livraison ou, si cette période est plus longue et s'il s'agit de défauts dans des pièces, durant la période au cours de laquelle le fournisseur de CLS offre une garantie à CLS sur les pièces concernées intégrées dans les produits de CLS ou sur les produits livrés par le fournisseur à CLS.
- En cas de manquement de CLS concernant des produits livrés sous garantie, sa responsabilité est limitée à la réparation des biens livrés ou à la livraison de pièces ou biens de remplacement (dommages directs), au choix de CLS. Toute autre responsabilité ou garantie légale, en ce compris la garantie des vices cachés et la responsabilité des produits défectueux est exclue, étant précisé que CLS et l'Acquéreur sont des professionnels de la même spécialité.
- CLS ne peut jamais être tenue responsable des dommages consécutifs ou indirects. Les frais de montage et/ou démontage de composants ou de produits dans un véhicule et/ou dans un autre produit sont qualifiés de dommages directs.
- Lorsque CLS fournit un Service CIP, la responsabilité de CLS est limitée aux dommages directs aux composants électroniques programmables du véhicule pour lequel un Service CIP a été demandé, dans la limite de 1 000 euros, et elle est soumise à la condition qu'il peut être démontré que le dommage est la conséquence directe d'un Service CIP fourni par CLS.

CLS revendique également la limitation de responsabilité pour ses dirigeants et les sociétés de son groupe

- CLS n'est pas responsable des dommages, quelle que soit leur nature, découlant du fait que CLS s'est basée sur



des informations inexactes et/ou incomplètes communiquées par ou au nom de l'Acquéreur.

7. Les produits retournés à CLS pour évaluation de la garantie doivent être envoyés franco de port et aux risques de l'Acquéreur. Le retour de ces produits doit avoir lieu en concertation avec CLS. L'Acquéreur veillera à un emballage correct. Ces envois doivent ensuite être accompagnés d'un formulaire de retour dûment rempli (à télécharger via le site web).
8. La garantie est déchuë si les dommages ont été causés par un traitement et/ou un assemblage/montage incorrects d'un produit de CLS par l'Acquéreur. On entend entre autres par traitement, assemblage/montage incorrect : une erreur de montage et d'intégration, et/ou une utilisation inappropriée.
9. L'Acquéreur doit démontrer que le bien présentait durant la période de garantie un défaut couvert par cette garantie.
10. La garantie est déchuë si des tiers procédent ou ont procédé sans l'autorisation écrite de CLS à des réparations ou activités sur les biens livrés.
11. Après l'expiration de la période de garantie, tous les frais de réparation ou de substitution, y compris les frais administratifs et les frais d'envoi, seront à la charge de l'Acquéreur.
12. Des composants incorrectement codés en renvoyés peuvent être à nouveau codés sur demande, contre une rémunération supplémentaire. Si l'erreur de codage est imputable à CLS, cette opération est gratuite.

Article 10 Défauts, délais de réclamation

1. L'Acquéreur doit (faire) examiner les biens achetés au moment de la livraison ou le plus rapidement que possible après. L'Acquéreur doit alors vérifier si les biens livrés sont conformes au contrat, à savoir : (i) si les biens livrés sont ceux commandés, (ii) si la quantité des biens livrés correspond à ce qui a été convenu, (iii) si les biens livrés sont conformes aux exigences de qualité ou, s'il n'y a pas de telles exigences, aux exigences pouvant être fixées pour une utilisation normale et/ou à des fins commerciales.
2. En cas de constat de défauts ou vices apparents, l'Acquéreur doit en informer CLS par écrit dans les 8 jours qui suivent la livraison. A défaut, l'Acquéreur perd son droit de se prévaloir de ces défauts ou vices apparents. Les vices cachés doivent être signalés par l'Acquéreur à CLS par écrit sous les 8 jours qui suivent leur découverte sous peine de déchéance du droit de s'en prévaloir ultérieurement. Même si l'Acquéreur a formulé une réclamation en temps opportun, il reste tenu de payer et prendre livraison des commandes passées. Les biens ne peuvent

être retournés qu'avec l'autorisation préalable écrite de CLS. D'éventuels manquements dans l'exécution des services de CLS devront également être signalés par l'Acquéreur à CLS dans les 8 jours qui suivent le moment où de tels manquements ont été constatés, sous peine de déchéance du droit de s'en prévaloir ultérieurement.

Article 11 Suspension, résolution et résiliation anticipée du contrat

1. CLS peut suspendre l'exécution de ses obligations, résilier ou résoudre le contrat dans les cas suivants :
 - si l'Acquéreur ne s'acquitte pas, ou pas en temps opportun, après mise en demeure, d'une ou plusieurs de ses obligations découlant du contrat passé avec CLS (en particulier des obligations de l'article 14.6) et/ou
 - si, après la conclusion d'un contrat, CLS a pris connaissance de circonstances sur la base desquelles elle est en droit de craindre que l'Acquéreur ne s'acquittera pas de ses obligations et/ou
 - s'il a été demandé à l'Acquéreur, au moment de la conclusion du contrat, de constituer des sûretés pour le respect de ses obligations contractuelles et s'il n'a pas constitué, ou insuffisamment, de telles sûretés ;
2. Si, en raison du retard de la part de l'Acquéreur, il ne peut plus être exigé de CLS qu'elle respecte un ou plusieurs contrats aux conditions convenues à l'origine, CLS peut résilier ou résoudre ce ou ces contrats.
3. CLS est par ailleurs autorisée à résilier ou résoudre le contrat avec l'Acquéreur en cas de circonstances de nature à rendre l'exécution du contrat impossible ou en cas d'autres circonstances dans lesquelles il n'est raisonnablement plus possible d'exiger le maintien du contrat en l'état. Cela inclut en tout état en cause la situation où l'Acquéreur est impliqué dans une infraction pénale ou porte autrement atteinte à sa réputation.
4. En cas de résiliation du contrat, les créances de CLS sur l'Acquéreur deviennent immédiatement exigibles. En cas de suspension par CLS de l'exécution de ses obligations contractuelles, elle conserve ses droits découlant de la loi et du contrat.
5. L'Acquéreur peut mettre fin à un contrat passé avec CLS si cette dernière, même après une mise en demeure, ne s'acquitte pas de ses obligations.
6. Si CLS suspend ou met fin au contrat, elle n'est en rien tenue de payer de quelconques dédommagements ou frais pouvant en découler.
7. Si la résolution du contrat est imputable

à l'Acquéreur, l'Acquéreur engage sa responsabilité vis-à-vis de CLS pour les dommages et frais, qui en découlent directement ou indirectement.

8. Les contrats de collaboration avec un Acquéreur peuvent être résiliés à tout moment par CLS moyennant un préavis de 3 mois, sauf accord contraire. En cas de résiliation anticipée d'un contrat par CLS, cette dernière conviendra avec l'Acquéreur de la poursuite des autres activités liées au contrat concerné, y compris un éventuel transfert à des tiers. Si le transfert éventuel des activités à des tiers entraîne des frais supplémentaires pour CLS, l'Acquéreur remboursera ces frais à la demande de CLS.
9. Si l'Acquéreur annule tout ou partie d'une commande, les préparatifs réalisés en vue de l'exécution de cette commande, majorés des éventuels frais d'approvisionnement et de livraison correspondants et de la main d'œuvre réservée pour l'exécution de la commande, seront intégralement facturés à l'Acquéreur. La commande ne peut plus être annulée lorsqu'elle a été mise en production.

Article 12 Réserve de propriété

1. CLS se réserve les droits de propriété sur tous les biens livrés jusqu'à leur paiement intégral par l'Acquéreur à CLS. Le cas échéant, l'Acquéreur attirera l'attention de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur judiciaire sur la réserve de propriété de CLS.

Article 13 Augmentation du prix

1. CLS se réserve le droit de modifier à tout moment les prix indiqués dans le catalogue en ligne. Les augmentations de prix entrent en vigueur à partir du moment où elles sont visibles en tant que telles dans le catalogue en ligne.

Article 14 Dispositions spécifiques lors de la livraison des Services CIP

1. L'achat du matériel informatique et du logiciel Car Lock Systems Immo Programmer (« CIP ») est soumis aux conditions supplémentaires suivantes :
2. **Acceptation du client**
CLS se réserve formellement le droit de refuser des commandes et des clients. CLS ne décide de l'acceptation qu'après enregistrement de l'Acquéreur potentiel et après réception de toutes les données demandées.
3. **Conclusion du contrat de matériel informatique et de logiciel pour les Services CIP**
Après l'acceptation d'un client potentiel par CLS, l'Acquéreur reçoit une autorisation de prélèvement automatique



(SEPA) pour le paiement des divers montants dus dans le cadre du contrat et des futurs montants dus dans le cadre de contrats de service.

Ce n'est qu'après réception par CLS de l'autorisation de prélèvement automatique (SEPA) signée par l'Acquéreur qu'un contrat est conclu et que le matériel informatique est livré à l'Acquéreur. CLS peut à tout moment refuser de (faire) livrer les Services CIP en cas de doute sur la légitimité de leur utilisation par l'Acquéreur ou le client et/ou si l'Acquéreur ne s'acquitte pas d'une de ses obligations découlant d'un quelconque contrat passé avec CLS ou des présentes conditions générales

4. Conclusion et exécution d'un contrat de service (Ticket)

La liste des services possibles est reprise dans l'application par véhicule/marque/modèle. Après l'établissement par l'Acquéreur de la connexion physique entre le véhicule et l'appareil et l'interface CIP, l'application est automatiquement lancée. L'Acquéreur active l'application à l'aide de son propre code PIN. L'Acquéreur s'engage à garder secrets les données du compte et son code PIN. L'Acquéreur sélectionne le service souhaité via l'application et l'accepte (éventuellement après l'ajout d'un code de coupon lui permettant de bénéficier d'une réduction sur le service). Le prix est indiqué par service. Après acceptation du service sélectionné, le contrat de service (le Ticket) est conclu.

Le Centre service CIP exécutera ou fera exécuter ensuite le service sélectionné. Les progrès enregistrés sont visibles sur l'appareil Android. L'Acquéreur a la possibilité durant l'exécution de discuter avec un collaborateur du Centre service CIP. Après l'exécution correcte du service, L'Acquéreur reçoit un message sur son appareil Android. Le service ne sera facturé à l'Acquéreur que s'il a été correctement exécuté. Lorsque CLS informe l'Acquéreur qu'un service ne peut être finalisé pour une raison imputable à CLS, ce service n'est pas facturé à l'Acquéreur. Durant l'exécution du service, l'Acquéreur veillera à une connexion Internet stable et à l'exécution des opérations demandées par le Centre service CIP (établir et couper le contact, etc.). Si l'Acquéreur ne suit pas ces instructions, le service est facturé à l'Acquéreur. CLS se réserve le droit de mentionner sur son site web, de façon anonyme, le succès de l'exécution du service.

5. L'Acquéreur n'utilisera les Tickets que pour les finalités convenues. Toute modification de ces finalités doit être demandée par écrit.

6. Mesures de sécurité

- i) Pour les demandes de Tickets relatifs à la programmation d'unités de commande électronique, de verrouillage automatique du démarrage, de clés, d'appareils de fermeture et autres composants électroniques liés au véhicule, l'Acquéreur doit vérifier l'identité du propriétaire/détenteur du véhicule et l'immatriculation avant l'exécution du service.
- ii) L'Acquéreur déclare lors de la demande du Ticket (a) qu'il fournit le service au profit du propriétaire du véhicule pour lequel le Ticket est demandé, et (b) que le propriétaire s'est identifié auprès de l'Acquéreur et (c) que le nom du propriétaire figurant sur les papiers d'immatriculation correspond au nom figurant sur la pièce d'identité.

L'Acquéreur s'assure que les composants électroniques à programmer ont été obtenus de façon licite en archivant une copie du bon d'achat daté et portant mention du numéro de châssis concerné. Ensuite, l'Acquéreur notera les numéros de document de la pièce d'identité du client et les conservera, sauf si cela est contraire à la réglementation locale sur la protection des données personnelles.

- iii) La documentation complète établie telle que visée au présent article 14.6 sous le point ii doit toujours rester à la disposition de CLS et de son fournisseur. CLS est habilitée à demander cette documentation de façon ponctuelle. Si cette documentation s'avère inexacte et/ou s'il existe un soupçon d'abus, CLS se réserve le droit de bloquer des Tickets spécifiques pour l'Acquéreur.
7. CLS peut à tout moment décider de mettre fin à ses prestations de Service CIP en respectant un délai de préavis de 3 mois. L'Acquéreur n'a dans un tel cas droit à aucune restitution (partielle) de matériel ni à aucune autre forme de dédommagement.

Article 15 Données, vie privée et confidentialité

1. L'Acquéreur ne communiquera pas à des tiers le contenu du contrat ni les données provenant de CLS ou de relations de CLS dont il sait ou doit savoir qu'elles revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation de confidentialité prend fin un an après la dernière livraison à l'Acquéreur

2. L'Acquéreur n'obtient que les droits d'utilisation et les autorisations qui lui sont formellement attribués dans les présentes conditions générales ou dans un autre écrit formalisé entre les parties. Il lui est interdit de publier, multiplier ou copier tout matériel obtenu sur la base des Tickets et de traiter ou modifier ce matériel, sous réserve d'éventuels accords complémentaires passés entre l'Acquéreur et CLS. La rétro-ingénierie du logiciel ou des produits de CLS, en particulier du logiciel et des produits requis pour les Services CIP, est interdite.
3. Les parties font usage des données obtenues lors de la commande de Tickets par les Acquéreurs conformément à la législation et réglementation en vigueur relativement à la protection des données à caractère personnel. La politique de confidentialité de CLS s'applique à tous les traitements de données. Sur simple demande de la part de CLS, l'Acquéreur conclura avec elle un contrat de sous-traitance sur des bases raisonnables si cela est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la réglementation applicable. L'Acquéreur en est informé et accepte que CLS partage les données de l'Acquéreur avec des sociétés liées selon les modalités précisées dans la politique de confidentialité et de la politique de cookies.

Article 16 Droits de propriété intellectuelle

1. Les parties acceptent et respectent leurs droits de propriété (intellectuelle) mutuels. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits et logiciels livrés par CLS tels que programmations et analyses appartiennent exclusivement à CLS et/ou ses bailleurs de licences.

Article 17 Droit applicable et élection de juridiction

1. Tout contrat passé entre CLS et l'Acquéreur est régi par le droit français. La Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM) est exclue.

Tout litige éventuel sera exclusivement porté devant le tribunal de commerce de Paris.